

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1348

présenté par
M. Pauget

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 14 par les deux phrases suivantes :

« Parmi ces critères, peut être pris en compte le fait que l'auteur de l'offre considérée soit détenteur d'un label sectoriel Responsabilité sociétale des entreprises reconnu par l'État. Un décret pris après consultation des parties prenantes fixe la liste des labels sectoriels Responsabilité sociétale des entreprises concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la logique mise en avant par le projet de loi de favoriser l'achat français durable et en cohérence avec les dispositifs du texte poursuivant l'objectif de favoriser les industries les plus vertueuses, cet amendement vise à valoriser, parmi les critères de la commande publique, les offres soumises par des entreprises titulaires d'un label sectoriel RSE reconnu par l'État.

Développés selon les lignes directrices de la norme ISO 26 000 et en particulier dans le domaine de l'ancrage territorial, ces labels permettraient de privilégier des démarches durables et favorisant la production française.